

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 juin 2017 de M. Stéphane Guex: «Hôtel des Bergues, des privilèges à quel titre et jusqu'à quand?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

A considérer la parcelle du quai des Bergues, devant l'hôtel éponyme, qui part du pont des Bergues et court jusqu'à celui du Mont-Blanc, force est de constater qu'elle est devenue un parking privé pour les clients de l'hôtel mentionné.

Jusqu'à 20 voitures y stationnent certains jours dans le mépris et l'indifférence absolus.

Est-ce là l'expression d'une politique tendant à exprimer aux citoyens que devant la loi il existe des mesures différentes en fonction de l'épaisseur financière du délinquant?

Quand donc le Conseil administratif prendra-t-il des mesures pour empêcher ou à tout le moins sanctionner ce parking sauvage?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de l'interpellation écrite IE-38: «Hôtel des Bergues, des privilèges à quel titre et jusqu'à quand?» demande au Conseil administratif de prendre des mesures pour empêcher et/ou sanctionner le «parking sauvage» devant l'Hôtel des Bergues.

A titre liminaire, il sied de préciser que le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) est intervenu à plusieurs reprises auprès de la direction de l'Hôtel des Bergues, afin que leurs employés et clients respectent la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Par ailleurs, lorsque des abus manifestes ont été constatés, ils ont été sanctionnés.

En règle générale, les employés de l'Hôtel des Bergues stationnent les véhicules de leurs clients ne s'arrêtant que quelques minutes/heures dans leur établissement, sur les cases payantes situées à proximité de l'hôtel.

Les voitures des clients séjournant plusieurs jours à l'hôtel sont stationnées dans un parking privé loué par l'Hôtel des Bergues.

La situation décrite par l'auteur de l'interpellation devrait disparaître, ou tout au moins s'améliorer sensiblement au terme des travaux de réaménagement du

quai des Bergues, le tronçon situé au droit de l'hôtel éponyme étant destiné à devenir une zone de rencontre, à priorité piétonne.

Ainsi, l'aménagement prévu a pour vocation de supprimer toute possibilité de se garer sur le quai, côté lac, afin de rendre aux piétons la jouissance de ce lieu d'exception.

Pour répondre aux besoins d'exploitation de l'Hôtel des Bergues, une tolérance sera toutefois acceptée concernant neuf places en statut de «dépose-minute», situées en épi et en créneau immédiatement devant l'Hôtel, le long de la façade d'entrée.

Si ce compromis ne devait pas être respecté, les agent-e-s de la police municipale (APM) procéderont à la verbalisation des véhicules en infraction.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani